

### One Total... Comment certains syndicats ont empêché leurs propres élus de donner un avis en CCE

Petite explication « technique » : lorsque l'on vote en CE ou en CCE, le président du CCE vérifie la présence des élus titulaires et, en cas d'absence, invite les suppléants à voter, dans un ordre bien établi ; les élus votent ensuite à main levée ou à bulletin secret afin de sceller l'avis du CCE (ou adopter une résolution) à une majorité des présents. Ceci se passe ainsi chez Total depuis toujours et également ainsi dans n'importe quel autre CE/CCE en France.

Hélas, ce n'est pas comme cela que s'est déroulé l'un des votes les plus importants de l'histoire de notre CCE, impliquant le transfert et la fragilisation de 1 000 salariés vers des entités satellites, tel que décrit dans le projet ONE TOTAL !!!

Au lieu de vérifier les élus présents et absents, puis de faire voter ceux qui étaient habilités à voter, le président du CCE a imposé que chaque organisation syndicale « exprime » son avis - oui, l'avis du syndicat, pas celui des élus !!! - par ordre alphabétique.

C'est ainsi que le représentant syndical de la CFDT a donné un avis au nom de son syndicat, puis le représentant de la CFTC, puis celui de la CFE-CGC commençant par « *Les élus de ...* », parlant seuls tandis que les élus de la CFDT et la CFE-CGC, habilités pourtant à voter, se tenaient en retrait sans ne rien pouvoir dire.

Dans une nouvelle scénographie bien orchestrée, ces porte-paroles s'attribuaient le pouvoir de donner un avis au nom des autres. C'est comme si au Parlement le porte-parole d'un parti politique votait au nom de tous les députés de son groupe parlementaire en déclarant « *moi et mes 123 collègues votons...* », éliminant ainsi la possibilité pour les élus de s'exprimer librement, même contre la position de leur propre syndicat, ce qui arrive parfois, y compris au SICTAME.

Ainsi, ces trois syndicats ont parlé soit pour eux, soit « au nom des élus » et le président a compté les voix présumées de chaque syndicat en regardant combien d'élus étaient assis, silencieux et en retrait de leur porte-parole apparemment seul habilité à s'exprimer.



Ni le SICTAME, ni la CGT n'ont accepté de participer à une telle parodie de démocratie.

Selon l'article L2325-18 du Code du travail, les résolutions du CCE doivent être approuvées par la majorité des élus. Idem selon l'article II-6-5 du règlement intérieur du CCE. Ces textes ne convenaient-ils pas à la direction dans ces circonstances exceptionnelles ?



Les trois élus CFDT et les deux élus CFE-CGC silencieux et en retrait de leur « porte-parole », n'ont pas voté et n'ont pu exprimer leur propre avis. Ils en ont été privés tant par la direction que par leur propre syndicat. Le SICTAME et la CGT ont protesté avec virulence mais la direction a répondu en nous agressant et en nous traitant avec une attitude de mépris totalement inadmissible : du jamais vu !

Selon la Cour de cassation, il n'y a d'avis régulièrement émis que par les membres du comité d'entreprise et non pas par les organisations syndicales auxquelles ils appartiennent (*Cass. soc.*, 5 déc. 2006, no 05-21.641); **en l'espèce on peut donc considérer que, selon la Cour de cassation, le CCE de l'UES Amont/Holding n'a, en fait, pas encore rendu d'avis sur le projet ONE TOTAL.**

Ce projet ONE TOTAL, porté par le PDG de TOTAL S.A., est-il si important qu'il justifie d'un véritable putsch, avec conspiration préalable plus que probable entre certains appareils syndicaux et la direction ?

**Ceci montre le peu de respect que la direction a de la démocratie et du droit mais surtout des salariés et de leurs représentants !**  
Ceci montre aussi comment certains syndicats musèlent leurs propres élus, en les privant de vote et de voix, pour parvenir à délivrer en CCE le résultat qu'ils semblent avoir convenu avec leurs maîtres.



En manœuvrant ainsi, la direction s'est fourvoyée. Pense-t-elle que le SICTAME laissera ainsi bafouer la loi et la libre expression des élus ?

La partie n'est pas finie...

Ce 11 juillet, **le SICTAME et la CGT ont remis en mains propres, au président du CCE, un courrier commun**, dénonçant l'irrégularité de la procédure du recueil d'avis du CCE lors de sa réunion du 29 juin et lui faisant **injonction de suspendre toute mise en œuvre effective du projet tant qu'une procédure de recueil d'avis conforme à la réglementation n'aura pas été opérée.**

***Au personnel d'apprécier qui les défend vraiment.***

***Continuez à nous faire part de vos questions et de vos demandes, en particulier pour examiner votre cas individuel si vous êtes concerné par un transfert automatique ou volontaire.***

Contactez-nous ou écrivez-nous à : [holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com)

SICTAME  
UNSA

Suivez nous sur 

<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à [holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-unesa-ues@total.com)

**SICTAME-UNSA-TOTAL**

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)